

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mille VINGT-TROIS, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean  
Madame GASPARINI Manuella a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole  
Monsieur GOSNET Pascal  
Monsieur LEYOUDEC Florent

Absents non excusés : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur RAOULT Noël a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	16
Date de convocation : 30 novembre 2023	
Date d'affichage : 07 décembre 2023	

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 09 novembre 2023
- Approbation d'une décision modificative n°1 au budget 2023
- Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Eterville sur le patrimoine d'Eterville
- Caen la mer – Convention de mise à disposition descendante de services
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 09 novembre 2023**

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 09 novembre 2023.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ Délibération n° 53-2023 : Approbation d'une décision modificative n°1 au budget 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et L. 5217-10-6,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 47-2022, en date du 27 octobre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2023 :

Le transfert de la somme de 3 000 euros du chap. 011 – article 6288 « Autres services extérieurs » au chap. 012 – article 6218 « autre personnel extérieur »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide le transfert de la somme de 3 000 euros du chap. 011 – article 6288 « Autres services extérieurs » au chap. 012 – article 6218 « autre personnel extérieur »

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 54-2023 : Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Eterville sur le patrimoine d'Eterville**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.
- Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif en flux de réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires.
- La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en au 24 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec PARTELIOS définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune d'Eterville sur le patrimoine d'Eterville.

‣ **Rejeté à la majorité :**

- pour : 00
- contre : 10
- abstention : 06

✓ **Délibération n° 55-2023 : Caen la mer – Convention de mise à disposition descendante de services**

À la suite de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la Commune d'ETERVILLE et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service « Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public ».

La présente mise à disposition des services ou partie de services a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Elle comporte pour chaque service susvisé mis à disposition une annexe qui décrit le nombre d'agents concernés et leur grade.

La présente convention de mise à disposition de service s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés au service de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public auprès de la Commune d'ETERVILLE,

APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la Commune d'ETERVILLE figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

### Questions diverses

#### ▪ Panneau d'information

Le panneau d'information solaire est installé à l'entrée de la commune.

#### ▪ Jeux

Un nouveau jeu à ressort a été installé dans la cour de l'école maternelle.

L'araignée, dans le parc II, est en cours d'installation. Le sol va être mis en place par l'agent communal. Il est rappelé qu'un arrêté d'interdiction de monter sur le jeu a été pris par la Commune.

- **Conseil Municipal des Enfants (CME)**

Le premier Conseil des Enfants 2023/2024 a eu lieu le 06 décembre 2023.

- **Bibliothèque**

Un café littéraire est prévu le samedi 10 février 2023. Madame Catherine Muller de Schongor viendra présenter son roman « Cinglante Compostelle ».

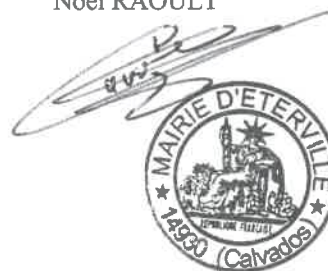
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :15*

Fait à Eterville le 16 décembre 2023

Le Maire,  
Thierry SAINT



Le secrétaire de séance  
Noël RAOULT



**Certificat d'affichage**

Sur le site de la commune : [mairie-eterville.fr](http://mairie-eterville.fr)

Publié le :